

# MAIRIE DE CHAMPLECY

LE BOURG

71120 CHAMPLECY

## CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira  
à 20 heures 00 en session ordinaire.

le jeudi 4 février 2021 à la salle Anne-Charlotte

### Ordre du jour

- Délibération : renouvellement de la convention-cadre avec le Centre de Gestion
- Délibération : installation PAYFIP - paiement en ligne des recettes
- Délibération : réalisation d'heures supplémentaires par le personnel communal
- Mise en place des travaux et projets
- Divers

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Champlecy, le 26 janvier 2021

Le Maire



## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Martine DESPLANS, Maire.

Date de la convocation : 8 décembre 2020

Absents excusés : Denise BONNOT – Henri LAUGERETTE

Secrétaire de séance : Baptiste MERLE

Début séance : 20 h 00

Le compte-rendu de la séance du 05/11/2020 est approuvé

➤ *Les délibérations suivantes sont prises :*

### **38/2020 : Longueur voirie : surface des voies goudronnées**

Suite au recensement de la voirie communale demandée chaque année par la Préfecture, une vérification a été faite sur la commune de Champlecly.

La déclaration de 19 220 ml jusqu'à ce jour est donc erronée. Un nouveau tableau a été édité avec la nouvelle longueur de voirie classée dans le domaine public communal :

<b>N°</b>		<b>Longueur goudron</b>
VC 1	VC Chatelvilain	3 500
VC 2	VC de Marzelizon à Lavaux	6 500
VC 3	VC de l'école	265
VC 4	VC du Vernat	3 990
VC 5	VC de Savigny	1 350
VC 6	VC du Champ Gonnot	1 375
VC 7	VC chemin du Bô	1 200
VC 8	VC du lotissement	225
VC 9	VC de la Tour	425
Divers Chemins ruraux		4 381
<b>TOTAL</b>		<b>23 211</b>

La longueur totale de la voirie classée dans le domaine public communal est donc de **23 211 ml**.

### **39/2020 : Demande de fonds de concours de la commune de Champlecly à la Communauté de Communes Le Grand Charolais dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2020**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais a par délibération n°2018-034 du 9 avril 2018 voté la création d'un Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié par délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019.

A ce titre, la commune de Champlecy souhaite solliciter l'obtention d'un Fonds de Concours auprès de la Communauté de communes Le Grand Charolais dans le cadre du FAIR 2020 pour son projet de sécurisation de la commune :

- Remise en état et entretien des routes communales
- Mise en place de la numérotation des maisons pour l'accès des secours
- Mise en place de panneaux

Il est rappelé que le montant du Fonds de concours doit être inférieur à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Vu la délibération n°2018-037 du 9 avril 2018 portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié par délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019,

Vu le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement rural,

Vu l'avis favorable du Conseil des maires en date du 19 octobre 2020 et du 07 décembre 2020,

**Le Conseil Municipal :**

- **demande au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2020 un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grand Charolais :**

<b>Projet</b>	<b>Montant total des travaux en HT</b>	<b>Montant du Fonds de concours versé par la CCLGC</b>
<b>Sécurisation de la commune</b>	18 343 €	<b>1 327,50 €</b>

- **inscrit cette somme en section d'investissement au compte 13251 ;**
- **dit que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ;**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.**

**40/2020 : Conseil en Énergie Partagé entre la commune de Champlecy et le Syndicat Départemental d'Énergies de Saône-et-Loire (SYDESL)**

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et de leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDESL a souhaité, en partenariat avec la Région Bourgogne Franche Comté et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), et avec le concours du fond européen FEDER, s'engager afin de conseiller les collectivités et de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 23 % d'énergies renouvelables).

Par délibération en date du 24 mai 2019, le Comité Syndical du SYDESL a approuvé la création d'un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose un Conseiller en Énergie Partagé (CEP). Le SYDESL met à disposition des collectivités qui en font la demande un agent, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, qui devient l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune de Champlecy souhaite bénéficier des prestations proposées par le CEP du SYDESL et Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Les modalités d'actions du CEP sont définies dans la convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement présentée en annexe.

-----

Vu la délibération n° CS19-026 du Comité syndical du SYDESL en date du 24 mai 2019 relative à la mise en place d'un service CEP en partenariat avec l'Agence Technique Départementale ;

Vu la délibération n°CS19-041 du Comité syndical du SYDESL du 27 septembre 2019 relative à l'adoption d'une convention de partenariat entre le SYDESL et les communes pour la réalisation des prestations du Conseil en Énergie Partagé ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer avec le SYDESL la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

#### **41/2020 : Geste au restaurant suite au 2<sup>ème</sup> confinement sur le loyer de décembre**

Suite au 2<sup>ème</sup> confinement lié à la crise sanitaire, M. Stéphane FORJAT, locataire du restaurant de Champlecy ne peut pas exercer son activité professionnelle.

Le Conseil Municipal a donc décidé de ne pas lui faire payer de loyer pour le mois de décembre 2020.

#### **Décision Modificative N° 1 – virement de crédit :**

Diminution du compte 615221 de 1 000.00 € pour l'augmentation du compte 7391171 de la même somme.

➤ *Les affaires suivantes sont vues :*

- ♦ Présentation de l'association AERA par Mme le Maire
- ♦ Changement hotte restaurant : devis bon pour accord de 2 308.80 € - entreprise THEVENET (sortie du 3<sup>ème</sup> adjoint pour cette prise de décision)
- ♦ Emploi agent technique : rendez-vous avec la commune de Volesvres le 15/12/2020 (Présence de Mme le Maire – Mme BONNOT et M. MONNET)
- ♦ Réfléchir à différents projets d'investissement pour la prochaine réunion

Fin de séance : 21 h 30